

# CONDITIONS D'ANNULATION

## PACKRAFT TRAIL 2024

Valable pour le concept "Packraft Trail" (lepackrafttrail.com) ayant une date de départ comprise entre le 2 avril 2024 et le 1<sup>er</sup> novembre 2024.

### **A. Je ne peux plus m'y rendre. Que se passe-t-il ?**

En tant que tour opérateur, nous essayons d'être le plus flexible possible par rapport aux annulations, car nous sommes conscients que c'est déjà très frustrant de ne pas pouvoir réaliser l'activité prévue. Mais encore plus si vous ne récupérez pas votre argent. C'est pourquoi nous recommandons vivement à nos clients de souscrire une assurance annulation lors de leur inscription.

Conditions d'annulation ci-dessous.

[#1 – Remplacement](#)

[#2 – Annuler avec l'assurance annulation](#)

[#3 – Annulation sans assurance](#)

### **B. Nous annulons votre aventure. Que se passe-t-il ?**

Votre aventure prévue est annulée par nos soins en raison d'un cas de force majeure par exemple causé par les intempéries. Nous vous garantissons que nous procéderons d'office à l'annulation de l'activité dans les cas suivants :

- Si vous ne résidez pas dans le pays dans lequel se déroule l'activité et que des restrictions sur les voyages transfrontaliers sont imposées
- Si des Intempéries majeures comme inondations ou sécheresse sont annoncées et rendraient l'activité impossible ou dangereuse

Si vous avez opté pour notre assurance annulation :

- Vous pouvez postposer votre aventure à une date ultérieure gratuitement

- Si vous avez déjà payé le montant total, vous pouvez également **réclamer un remboursement total de la réservation (moins le coût de l'assurance annulation) sur votre compte bancaire.**

Les remboursements sont effectués automatiquement sur le numéro de compte avec lequel le montant de l'inscription a été payé.

Les personnes qui n'ont pas opté pour l'assurance annulation peuvent également effectuer une nouvelle réservation gratuitement ou recevoir un bon de voyage valable à vie de Travelbase à hauteur de la somme déjà versée.

## **#1 – Remplacement**

Vous avez trouvé quelqu'un qui souhaite reprendre votre réservation ? Super ! Se faire remplacer est totalement gratuit et ne nécessite pas d'assurance annulation.

### **Conditions**

Ce remplacement doit être communiqué avant le départ par e-mail à [info@travelbase.eu](mailto:info@travelbase.eu)

### **Que dois-je faire précisément ?**

Vous envoyez un e-mail à [info@travelbase.eu](mailto:info@travelbase.eu) reprenant le nom, prénom, mail, téléphone de votre remplaçant (de préférence également mettre cette personne en CC de l'e-mail).

Nous nous assurerons ensuite que cette personne s'inscrive et lierons votre paiement à la réservation de cette personne.

### **Comment récupérer mon argent ?**

Vous vous arrangez ensuite entre vous pour effectuer les remboursements

## **#2 – Annuler avec l'assurance annulation**

Vous ne pouvez pas venir, vous ne pouvez pas trouver de remplaçant, mais heureusement vous avez opté pour l'assurance annulation lors de votre inscription ?

Si vous annulez au plus tard le matin du départ avant 8h, vous serez remboursé à 100 % du montant total de l'inscription (moins le coût de l'assurance annulation), si et seulement si vous fournissez un motif valable et que l'ensemble de votre aventure est déjà entièrement payé. (La liste est disponible [ici](#))

Si vous n'avez pas de motif valable, vous pouvez reporter 1x maximum votre réservation à une date ultérieure. Vous pouvez, si vous le souhaitez, souscrire une nouvelle assurance annulation pour votre nouvelle aventure.

### **Que dois-je faire précisément ?**

Vous envoyez un e-mail à [info@travelbase.eu](mailto:info@travelbase.eu), Cela doit être fait au plus tard le matin du départ avant 8h. Vous devez fournir un motif valable pour prétendre à un remboursement total (document du médecin, nouveau contrat de travail, convocation au tribunal...)

### Comment et quand récupérer mon argent ?

Vous serez remboursé dans les 10 jours ouvrables après réception de votre demande d'annulation et de remboursement

### #3 – Annulation sans assurance

Vous ne pouvez pas venir, mais vous n'avez pas choisi l'assurance annulation facultative lors de votre inscription, et vous ne trouvez vraiment personne pour vous remplacer ?  
Dommage !

Si vous avez déjà payé la totalité du montant de l'activité, vous aurez droit à un remboursement partiel si vous annulez suffisamment tôt. Si le montant total n'a pas encore été payé, il n'y aura pas de remboursement.



## **Motifs d'annulation valables**

- Maladie, décès ou accident de l'assuré. L'impossibilité de participer à l'activité doit être démontrée par un certificat du médecin ou de la police.
- L'assuré doit repasser un examen scolaire ou professionnel pendant la période de l'activité.
- Décès, maladie, accident avec danger de mort ou hospitalisation (minimum 48h) d'un membre de la famille jusqu'au deuxième degré et que votre présence est requise.
- Si un membre de la famille (1<sup>er</sup> degré) a besoin de soins en urgence ou qu'une maladie existante s'aggrave de manière soudaine, et que l'assuré est indispensable.
- Si un membre de la famille de l'assuré doit subir en urgence et de façon inattendue une opération médicale. Cet événement n'est pas assuré si le membre de la famille en question est sur liste d'attente pour une opération avant la date d'inscription au Packraft Trail.
- En cas d'une intervention chirurgicale impliquant l'assuré en tant que donneur d'organe.
- Décès, maladie, ou accident avec danger de mort ou hospitalisation (minimum 48h) du seul compagnon d'aventure de l'assuré.
- Nouveau contrat de travail conclu après la date d'inscription à l'activité
- Si la personne assurée se retrouve involontairement au chômage après une période de travail indéterminée (CDI) et que la personne assurée peut présenter un document stipulant le licenciement.
- En cas de divorce de l'assuré pendant l'activité. Et que l'assuré et que la procédure de divorce n'avait pas été entamée avant la date de réservation de l'aventure. La résiliation d'un accord de cohabitation équivaut à un divorce ou rupture également à condition que cette cohabitation légale était effective au moment de la réservation
- En cas d'évolution difficile de la grossesse de l'assuré, à condition que cela ait été motivé par une attestation médicale.
- Les autorités locales interdisent l'activité , rendant le voyage impossible ou l'activité nécessite un voyage transfrontalier qui serait interdit par les autorités compétentes